

Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
Canton de Landivisiau  
Commune de Landivisiau

Arrêté Municipal N° 2025/90

Le Maire,

VU le courrier en date du 27 mars 2025 par laquelle le **Cabinet A&T OUEST**, géomètre expert, demande l'alignement de la propriété sise **voie communale n°5**, commune de Landivisiau, parcelles cadastrées section **ZI N° 0147p et ZI N°0045p**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement est défini selon la limite de fait actuelle avec **la voie communale n°5, entre les points A-B-C-D, conformément au plan de bornage ci-annexé.**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**CABINET A&T OUEST – 63, boulevard de la République – 29400 LANDIVISIAU.**

Landivisiau, le - 3 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire « **ECONOMIE – PROJETS URBAINS – FONCIER** »

Yvan MORRY

